

Taux d'aides ASSAINISSEMENT – Département des Pyrénées Orientales - Mai 2022

Type d'opérations	Communes urbaines * (hors PMMCU)	Communes rurales *
ÉTUDES (plafond des aides 100 000 €)		
Schémas directeurs d'assainissement et/ou pluvial	10 %	Jusqu'à 50%
Zonages d'assainissement et/ou pluvial		
Etude de faisabilité de déraccordement/désimperméabilisation/renaturation		
Études diagnostic de station d'épuration et/ou réseaux		
Études d'épandage et de valorisation des boues d'épuration		
Études de structuration et de planification		
TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (plafond des aides 200 000 €)		
Réduction ou la suppression de rejets directs	10 %	Jusqu'à 40%
Amélioration du fonctionnement du couple réseau/station d'épuration		
Mise en place d'équipements d'autosurveillance (hors renouvellement)		
Travaux post sinistre exceptionnel		
TRAVAUX SUR STATION D'ÉPURATION (plafond des aides 400 000 €)		
Petits travaux d'amélioration et de mise en sécurité des ouvrages (plafond des aides 15 000 €)	/	Jusqu'à 60%
Mise en conformité des ouvrages	10 %	Jusqu'à 30%
Traitements poussés et innovants (hors gains énergétiques) et projet REUTE		
Mise en place d'équipements d'autosurveillance (hors renouvellement)		
Amélioration du fonctionnement (hors renouvellement)		
Travaux post sinistre exceptionnel		
Construction de nouveaux ouvrages, y compris canalisations de transfert et de rejet	10 %	Jusqu'à 50%
TRAVAUX AMENAGEMENT EXISTANT INTEGRANT LA GESTION INTEGREE EAUX PLUVIALES		
Travaux aménagement Gestion Intégrée des Eaux Pluviales	au cas par cas	au cas par cas

* Définition communes urbaines/rurales par l'AP du 18/08/2021

PMMC : participation du Département à hauteur de 10 % pour les études diagnostiques et les schémas uniquement